

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19

Vue d'ensemble des résultats de l'enquête flash – Février 2022

La vingt-troisième édition de l'enquête Acemo spéciale Covid, réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole entre le 31 janvier et le 15 février 2022 sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en janvier 2022.

À la fin de l'année 2021 et au début de l'année 2022, dans le contexte de développement du variant Omicron, des mesures sont mises en œuvre visant à freiner sa propagation, affectant l'activité de certains secteurs ou renforçant l'usage du télétravail ; au début du mois de février, ces mesures sont toujours effectives. Ainsi, le 6 décembre, la fermeture des discothèques est prononcée. Le 27 décembre, des jauges sont mises en place pour les rassemblements, la station debout pour consommer dans les bars et cafés est interdite ainsi que la consommation de boissons ou denrées alimentaires dans les cinémas, théâtres et transports collectifs. Le 3 janvier 2022, le télétravail s'impose au minimum trois jours par semaine, quand il est possible; cette obligation est levée à partir du 2 février, où ce minimum devient une simple recommandation. Le 22 janvier, le passe sanitaire jusque-là en vigueur devient un passe vaccinal, intégré au protocole sanitaire en entreprise.

L'activité se dégrade de nouveau en janvier...

En janvier, l'activité des entreprises continue de se dégrader : 28 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a diminué du fait de l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, soit une hausse de 4 points par rapport à décembre 2021 et de 11 points par rapport au mois de novembre (graphique 1). Cependant, cette détérioration s'explique principalement par **une hausse de la part des salariés employés par une entreprise dont l'activité a diminué de moins de 20 %** (+4 points, pour atteindre 16 %), celles des salariés travaillant dans une entreprise à l'arrêt complet (moins de 1 % des cas), en baisse d'activité de plus de 50 % (3 %) ou en baisse d'activité comprise entre 20 % et 50 % (9 %) étant stables. Enfin, 68 % des salariés travaillent dans une structure où l'activité est inchangée en janvier (-3 points) et 4 % dans une entreprise où elle est même en hausse par rapport à une situation normale (-1 point).

L'hébergement-restauration demeure le secteur le plus touché, les deux tiers des effectifs étant concernés par des pertes d'activité (comme le mois précédent, et le plus souvent de l'ordre de 20 % à 50 % pour 37 % des effectifs). Les pertes d'activité

se maintiennent également à un niveau élevé dans la fabrication de matériels de transport (50 % des effectifs sont concernés et 15 % connaissent une perte d'activité de plus de 50 %), et dans une moindre mesure dans les arts, spectacles et activités récréatives (41 %) et le secteur des transports et de l'entreposage (37 %).

... mais les perspectives de reprise ne s'éloignent pas pour autant

Début février, si les entreprises dont l'activité a diminué le mois précédent sont plus nombreuses, leurs perspectives de reprise sont un peu moins lointaines : 4 % des salariés travaillent dans une entreprise qui estime que son activité reviendra très vite à la normale (d'ici un à trois mois), soit une hausse de 2 points par rapport au début d'année (graphique 2), alors qu'ils sont toujours 7 % (comme le mois précédent) à travailler pour une structure qui juge que son activité mettra plus d'un an pour revenir à la normale. Néanmoins, ils sont également un peu plus nombreux à travailler dans une entreprise qui estime que son activité mettra entre trois et six mois pour reprendre (3 %, +1 point), voire entre six mois et un an (5 %, +1 point).

+1 point). Enfin, 10 % des salariés sont employés dans une structure qui n'a pas de visibilité sur son horizon de reprise (+1 point).

Les perspectives de reprise sont particulièrement dégradées dans la fabrication de matériels de transport et le transport-entreposage, où respectivement 32 % et 24 % des salariés travaillent pour un employeur dont l'activité a baissé et devrait mettre plus d'un an pour revenir à la normale (après 28 % et 24 % début janvier).

Début février, **le risque de procéder à des licenciements pour motif économique s'éloigne encore un peu**, 51 % des salariés travaillant dans une entreprise qui l'exclut totalement au cours des prochains mois. Cette proportion est en hausse continue depuis six mois (+2 points par rapport au mois précédent et +7 points par rapport à août 2021). Cependant, **2 % des salariés sont dans une structure qui déclare avoir déjà procédé à des licenciements économiques** (stable), en particulier **dans la fabrication de matériels de transport** où la part de salariés concernés est en forte hausse ce mois-ci (16 %, +12 points).

Les entreprises continuent de manquer de personnel et d'affronter des difficultés de recrutement

À la date du 31 janvier, **40 % des salariés sont employés par une structure qui est confrontée à un manque de personnel ou à des difficultés de recrutement**, une proportion stable d'un mois sur l'autre. Les difficultés de personnel ou de recrutement demeurent à un niveau très élevé dans le secteur privé de la santé humaine (73 %, -2 points) et de l'action sociale (68 %, +1 point). Elles sont plus fréquemment évoquées que la moyenne dans l'industrie agro-alimentaire (51 %) et dans l'hébergement-restauration (49 %), mais sont en recul (respectivement -3 et -7 points).

Le plus souvent, le manque de personnel est causé par des difficultés à recruter en contrat à durée indéterminée (dans 74 % des cas, en baisse de 4 points ce mois-ci), notamment dans le secteur privé de la santé humaine (78 %, +2 points) ; leur part recule fortement ce mois-ci dans l'hébergement-restauration (-18 points, à 65 %). Les difficultés à recruter en contrat à durée déterminée, de plus de trois mois ou d'une durée inférieure, sont stables et évoquées dans un tiers des cas (jusqu'à 61 % dans l'action sociale privée), tout comme les difficultés à trouver des intérimaires, toujours particulièrement présentes dans les industries agro-alimentaires (62 %, +3 points).

Les employeurs expliquent principalement ces difficultés à recruter (en CDI ou en CDD) par **un manque de candidats formés dans les métiers concernés** (dans 72 % des situations, en hausse de 4 points sur un mois) ou, dans une bien moindre mesure, par des candidats jugés trop exigeants en termes de salaires (41 %) ou de conditions de travail (38 %) ainsi que par un turn-over trop rapide (34 %). **Face à ces difficultés de recrutement, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à modifier le profil des salariés qu'elles recrutent** (60 %, stable ce mois-ci, +6 points par rapport à fin juin) **et surtout à revoir à la hausse les salaires qu'elles proposent** (48 %, +2 points en un mois, +21 points depuis fin juin).

Les difficultés d'approvisionnement sont en léger recul mais continuent d'être invoquées dans plus d'un cas sur cinq

Fin janvier, **21 % des salariés sont employés par une entreprise qui rencontre des difficultés pour s'approvisionner en matériaux**, en léger repli d'un point après une hausse presque continue pendant plus d'un an (+16 points entre fin novembre 2020 et fin décembre 2021). Elles reculent dans tous les secteurs sauf le commerce (+1 point, à 35 %). Elles sont toujours particulièrement évoquées dans la fabrication de biens d'équipement (66 %) et de matériels de transport (53 %). Fin janvier, **la part des effectifs concernés par des difficultés liées à la gestion des questions sanitaires** (masques, distanciation sociale, etc.) **demeure à un niveau élevé** (19 %) après avoir nettement progressé en décembre en raison du durcissement des mesures de précaution sanitaire pour faire face au rebond épidémique. Enfin, après avoir nettement reculé le mois dernier, **la proportion de salariés qui travaillent dans une structure qui n'éprouve aucune difficulté se redresse légèrement** fin janvier (+1 point, à 25 %).

Du fait du télétravail rendu obligatoire trois jours par semaine quand il est possible, le recours au travail à distance progresse fortement en janvier

Au cours du mois de janvier, 29 % des salariés ont été au moins un jour en télétravail (graphique 3). Cette proportion s'accroît nettement ce mois-ci (+ 5 points, et + 8 points par rapport à octobre 2021). Elle s'élève dans tous les secteurs, et notamment dans les activités immobilières (+15 points en un mois, à 54 %), les biens d'équipement (+10 points, à 41 %) et les activités financières et d'assurance (+9 points, 68 %). Elle

atteint 82 % dans l'information et communication (+6 points par rapport au mois de décembre).

Si les salariés sont plus nombreux à télétravailler l'intégralité de la semaine (8 % des télétravailleurs en janvier - soit 2 % de l'ensemble des salariés - après 6 % en décembre 2021), c'est surtout **la part de salariés qui télétravaillent trois (43 %) ou quatre jours par semaine (18 %)** qui **augmente fortement** (61 % des télétravailleurs - soit 17 % de l'ensemble des salariés - après 31 % le mois précédent). En parallèle, la part de télétravailleurs à être majoritairement en présentiel recule d'autant, qu'il s'agisse de ceux qui télétravaillent deux jours par semaine (17 % des télétravailleurs après 37 %), un jour par semaine (9 %, après 18 %) ou seulement quelques jours dans le mois (5 % après 9 % en décembre, graphique 4).

Au cours de la semaine du 24 janvier, 81 % des salariés travaillent sur site ou à distance, 12 % sont en arrêt maladie (+3 points par rapport au mois précédent, en raison notamment de la propagation du variant Omicron), 6 % sont en congés, et 1 % sont au chômage partiel complet ou exercent leur droit de retrait. **Les salariés qui travaillent sont moins souvent sur site que le mois précédent** : ils se répartissent entre 75 % sur site et 25 % en télétravail (après 79 % et 21 % fin décembre, graphique 5).

Les entreprises sont un peu moins nombreuses à rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre le télétravail

52 % des entreprises qui pratiquent le télétravail en janvier relatent des difficultés pour le mettre en place ou l'organiser (graphique 6), en recul de deux points par rapport au mois de décembre. Le plus souvent, les entreprises éprouvent des difficultés à organiser l'équilibre entre télétravail et présentiel (28 %, -3 points), mais aussi pour équiper les salariés (15 %, -2 points) ou les locaux (5 %, -1 point) pour le travail à distance.

Le télétravail tendrait à amoindrir le sentiment d'appartenance à un collectif de travail

Les entreprises qui le mettent en œuvre estiment que **le télétravail permet à leurs salariés de mieux concilier vie personnelle et professionnelle et de les rendre plus autonomes** (solde d'opinion¹

respectif de +46 points et +35 points, graphique 7). Il permettrait également plus souvent de réduire la fatigue ressentie (-33 points). Par contre, il serait plutôt une source d'allongement de la durée de travail (+20 points), notamment dans les entreprises de grande taille, ainsi que de réduction du confort de l'environnement de travail (-22 points). **Il tendrait également à amoindrir le soutien apporté par les collègues (-25 points) et surtout le sentiment d'appartenance à un collectif de travail (-53 points)**. Enfin, le télétravail n'augmenterait que très légèrement les difficultés que les salariés rencontrent avec les outils numériques (+2 points).

Début février, plus d'un quart des entreprises qui pratiquent le télétravail (27 %) estiment que **la majorité des salariés aspirent à télétravailler davantage**, une proportion en hausse de +2 points d'un mois sur l'autre ; 36 % jugent qu'une minorité souhaiterait, à l'inverse, moins télétravailler – une proportion là aussi en hausse, +4 points par rapport à début janvier.

Un peu moins d'un tiers des effectifs travaille dans une entreprise où au moins un salarié est directement concerné par l'obligation vaccinale ou la détention d'un passe valide

Début février 2022, 31 % des salariés travaillent dans une entreprise dont au moins un salarié est directement concerné par l'obligation légale d'être vacciné ou de présenter un passe valide. La quasi-totalité des employeurs du secteur privé de la santé humaine sont dans ce cas (pour presque l'ensemble de leurs personnels), autour de 80 % dans l'hébergement-restauration (dont la moitié pour l'ensemble de leurs salariés), le secteur privé de l'action sociale et les arts, spectacles et activités récréatives.

À la date du 31 janvier, parmi les entreprises directement concernées - pour tous leurs salariés ou une partie seulement - par l'obligation légale d'être vacciné contre le Covid-19 ou de détenir un passe à jour, celles qui ont **suspendu des contrats de travail pour non-respect de cette obligation représentent 23 % des effectifs** (soit 7 % de l'ensemble), en recul de 3 points en un mois après une hausse de même ampleur en décembre 2021.

Le plus souvent, les suspensions concernent moins de 1 % du personnel (17 %, -2 points) ou

¹ Le solde d'opinion est défini comme la différence entre la part de réponses « positives » et la part de réponses « négatives » à la question posée. Par exemple, 58 % des entreprises estiment que le télétravail permet de mieux

concilier vie personnelle et professionnelle et 12 % estiment le contraire. Ainsi, le solde d'opinion est égal à la différence entre les deux, soit +46 points.

entre 1 % et 5 % (5 %, -2 points), plus rarement plus de 5 % (2 %, mais en hausse de 1 point). Dans les secteurs privés de l'action sociale et de la santé humaine, la part des salariés employés dans une entreprise dont au moins un contrat de travail est suspendu fin janvier s'établit respectivement à 38 % et 52 % (soit -3 points et +1 point par rapport à fin décembre).

Fin janvier, l'obligation légale perturbe moins l'activité des entreprises concernées que les mois précédents : des perturbations sont déplorées dans 20 % des cas à la fin du mois de janvier, contre 24 % entre fin septembre et fin décembre. C'est notamment le cas dans le secteur privé de la santé humaine (-3 points, à 28 %) ; en revanche, cette proportion progresse ce mois-ci dans l'hébergement-restauration (+4 points, à 34 %) et, surtout, dans les arts, spectacles et activités récréatives (+9 points, à 33 %).

En janvier 2022, 470 000 salariés bénéficieraient de l'activité partielle, un nombre en augmentation par rapport à décembre 2021

Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo Covid et les demandes d'indemnisation déposées jusqu'au 15 février 2022 permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle au mois de janvier 2022.

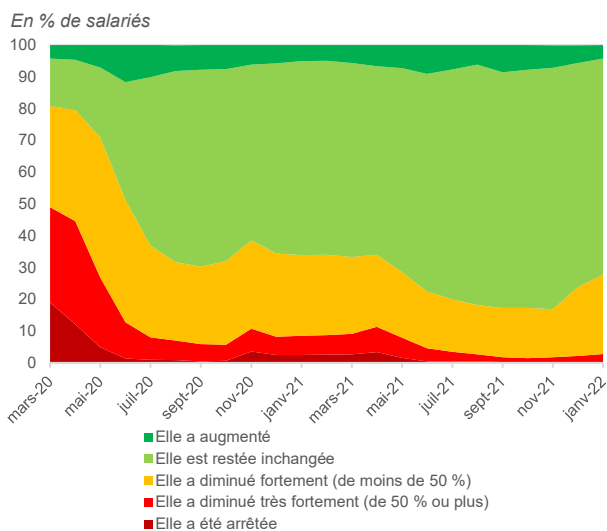
Compte tenu de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures prises en conséquence au mois de décembre 2021, **l'activité partielle augmenterait de 17 % en janvier 2022 : 470 000² salariés en auraient bénéficié, après 400 000 en décembre 2021** (graphique 8). En équivalent temps plein (ETP), 140 000 salariés seraient placés en activité partielle en janvier 2022, un nombre en augmentation de 53 % par rapport au mois précédent (90 000).

La part des salariés en activité partielle de longue durée (APLD) parmi les salariés en activité partielle serait de 51 % en novembre 2021, soit une quasi-stabilité par rapport à octobre (54 %) (graphique 9).

² Toutes les estimations issues de l'enquête Acemo Covid sont brutes, c'est-à-dire non corrigées des variations saisonnières. Ces estimations incluent l'activité partielle de droit commun et l'activité partielle de longue durée, ainsi que le dispositif d'aide exceptionnelle aux congés payés en vigueur en janvier, février et mars 2021. Ces estimations

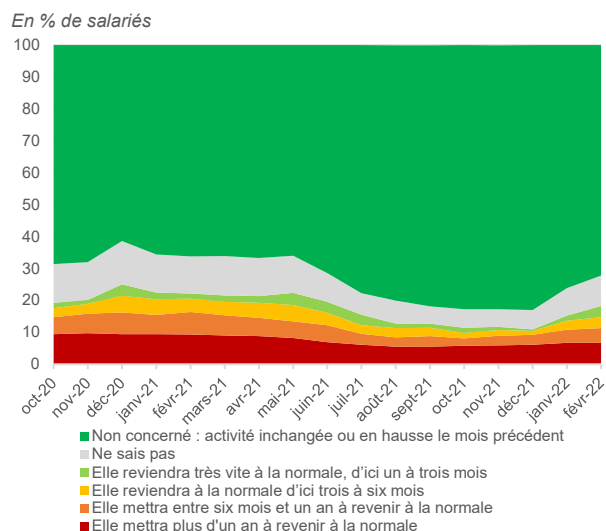
concernant l'activité partielle doivent être considérées avec prudence et sont susceptibles d'être révisées. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

Graphique 1 - Évolution de l'activité du fait de la crise depuis mars 2020, tous secteurs d'activité



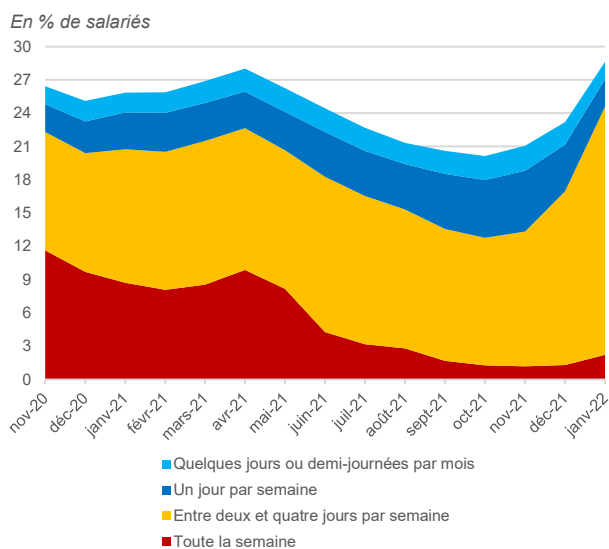
Lecture : selon l'enquête de février 2022, 68 % des salariés travaillent dans une entreprise où l'activité est restée inchangée par rapport à une situation normale en janvier malgré l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 2 – Perspectives de reprise de l'activité depuis octobre 2020, tous secteurs d'activité



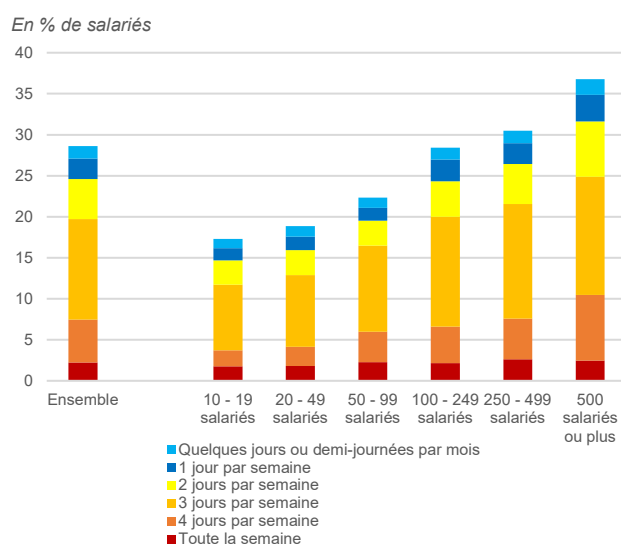
Lecture : début février 2022, 7 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a été affectée de manière durable et mettra plus d'un an pour revenir à la normale.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 3 – Évolution du télétravail depuis novembre 2020, tous secteurs d'activité



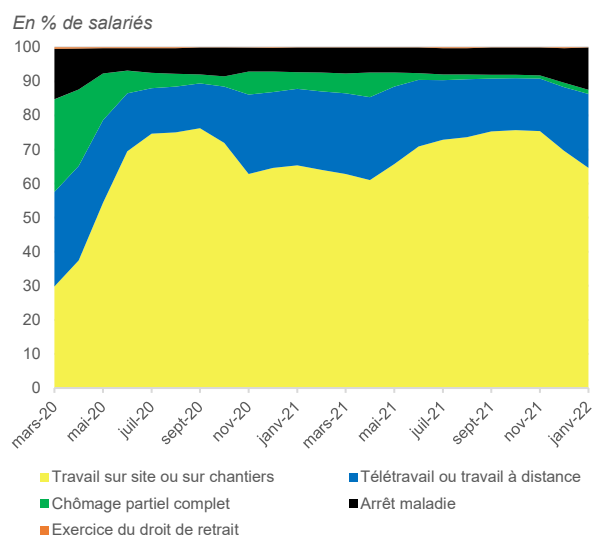
Lecture : selon l'enquête de février 2022, 29 % des salariés ont télétravaillé en janvier 2022, dont 2 % sur l'intégralité de la semaine, 22 % entre deux et quatre jours par semaine, 2 % un jour par semaine et 2 % seulement quelques jours dans le mois.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 4 - Répartition des télétravailleurs selon la fréquence de télétravail, par taille d'entreprise



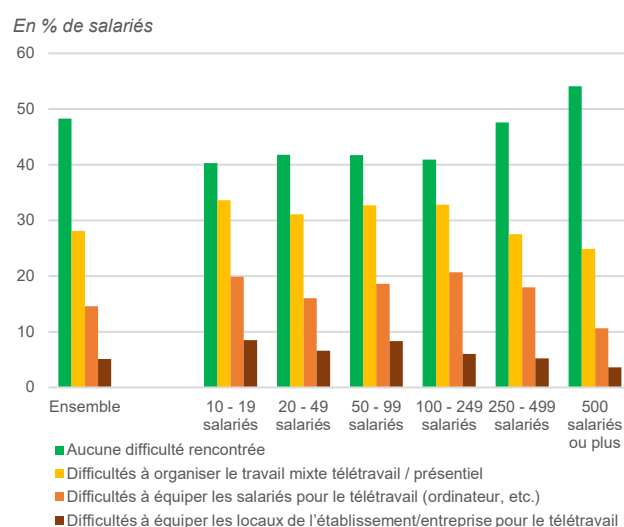
Lecture : selon l'enquête de février 2022, 29 % des salariés ont télétravaillé en janvier 2022 ; 12 % des salariés étaient en télétravail trois jours par semaine.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid février 2022.

Graphique 5 - Répartition des salariés (hors salariés en congés) au cours de la dernière semaine du mois



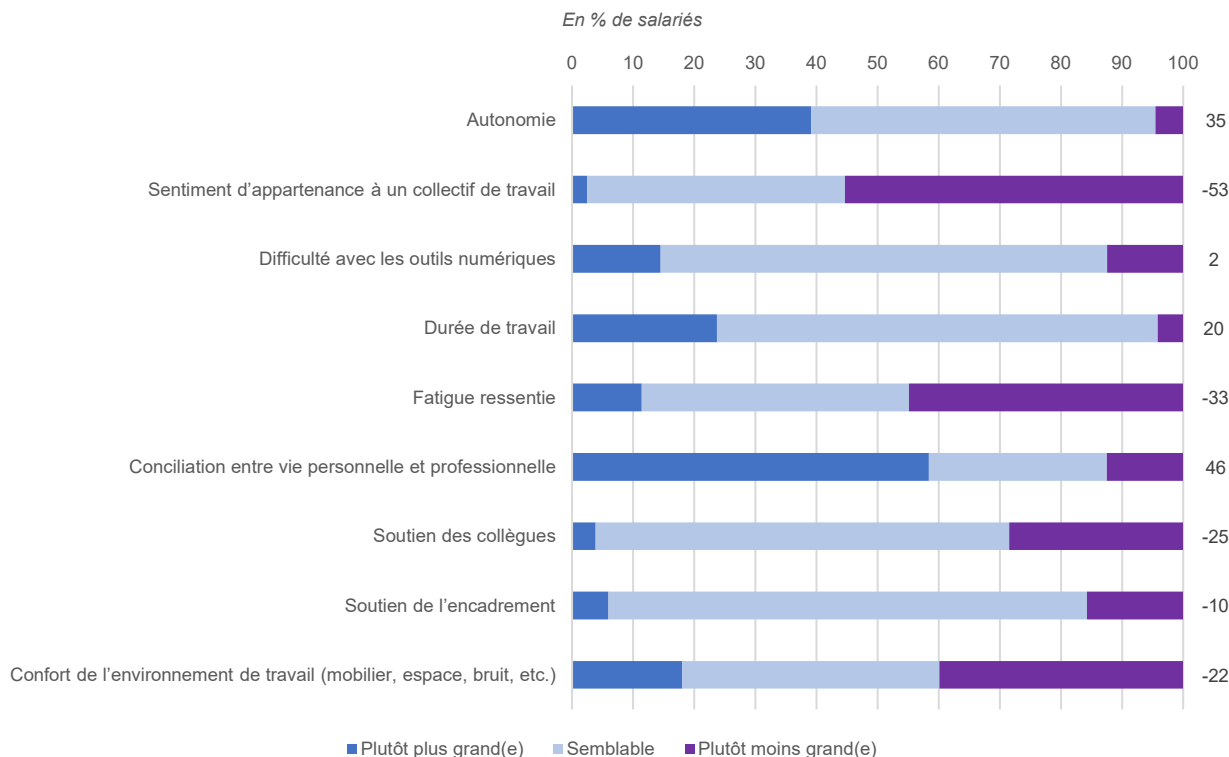
Lecture : selon l'enquête de février 2022, parmi les salariés qui ne sont pas en congés au cours de la semaine du 24 janvier 2022, 65 % travaillent sur site, 22 % télétravaillent – à elles deux, parmi les personnes qui travaillent, ces deux catégories se répartissent en 75 % de salariés sur site et 25 % en télétravail -, 12 % sont en arrêt maladie, 1 % au chômage partiel complet et moins d'1 % exercent leur droit de retrait.
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 6 - Difficultés liées à la mise en place ou l'organisation du télétravail, par taille d'entreprise



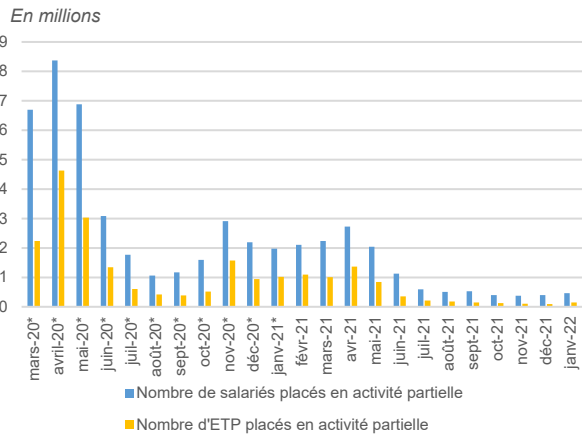
Lecture : selon l'enquête de février 2022, 28 % des salariés travaillent dans une entreprise qui rencontre des difficultés à organiser le travail mixte (télétravail / présentiel).
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid février 2022.

Graphique 7 – Effet du télétravail sur les télétravailleurs par rapport au travail sur site, du point de vue de l'employeur



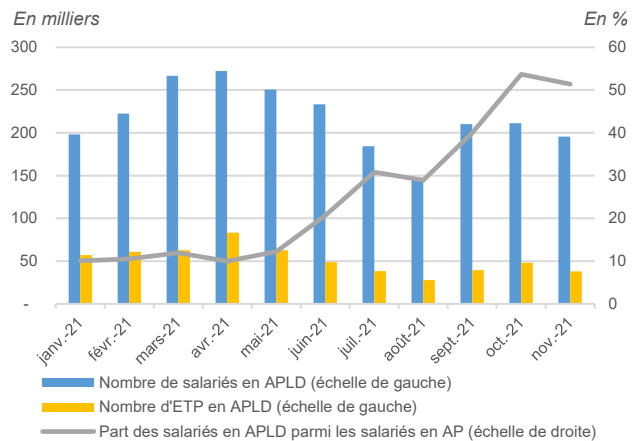
Note de lecture : le solde d'opinion (écart entre la part de réponses « positives » et la part de réponses « négatives ») est indiqué à droite du graphique.
 Lecture : selon l'enquête de février 2022, 58 % des salariés employés par une entreprise où le télétravail a été pratiqué au cours du mois de janvier 2022 sont dans une entreprise qui déclare que le télétravail apporte à ses salariés une plus grande conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, en comparant la situation en télétravail par rapport au travail sur site.
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid, février 2022.

Graphique 8 - Estimation des nombres de salariés en activité partielle entre mars 2020 et janvier 2022



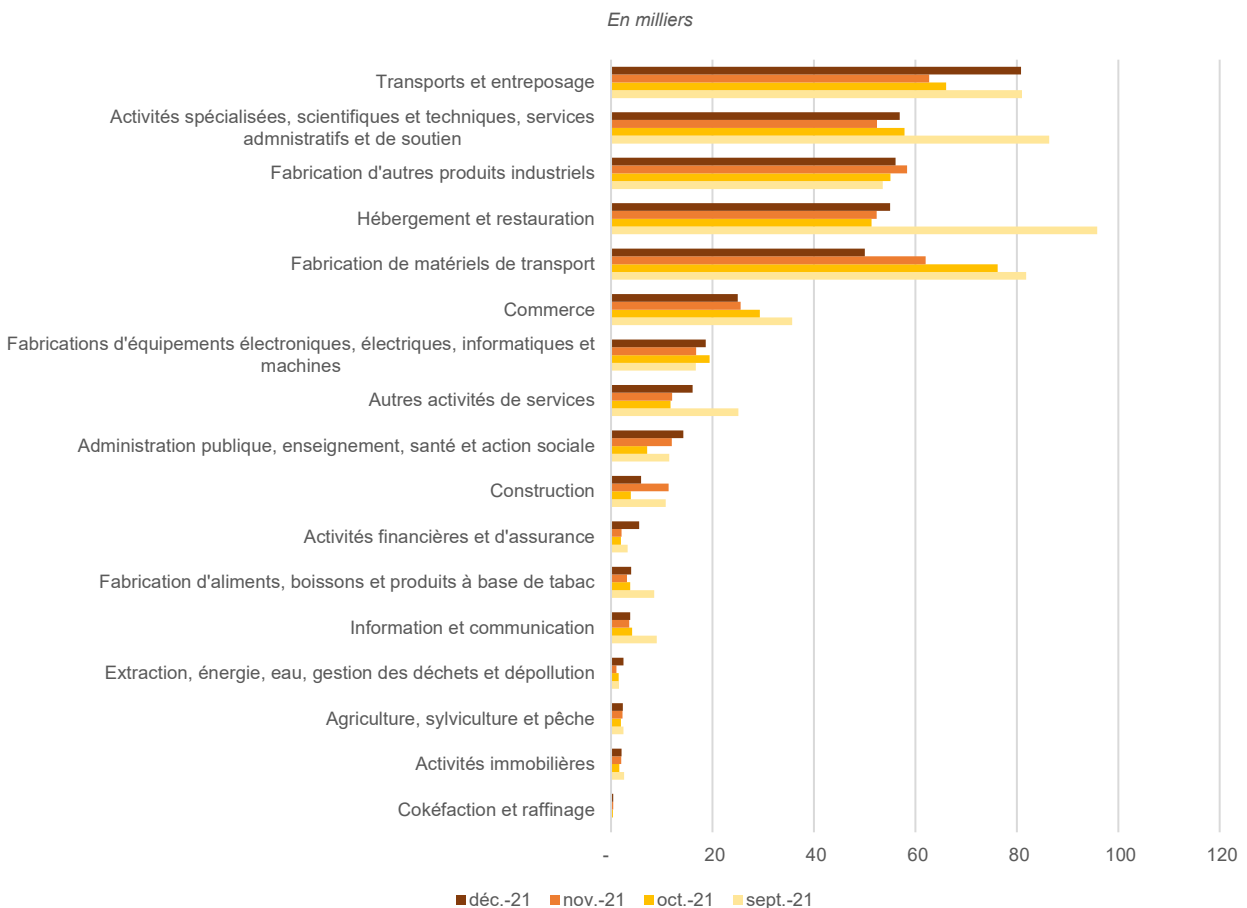
* Données administratives uniquement.
Lecture : en janvier 2022, 0,5 million de salariés auraient été en activité partielle.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo Covid ; estimation Dares.

Graphique 9 - Salariés en activité partielle de longue durée et part dans le total des salariés en activité partielle



Lecture : en novembre 2021, 195 000 salariés bénéficieraient de l'activité partielle de longue durée.
Note : APLD : activité partielle de longue durée ; AP : activité partielle ; ETP : équivalent temps plein.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Sources : SI APART ; DSN ; calculs Dares.

Graphique 10 - Estimation des nombres de salariés en activité partielle, par secteur d'activité



Lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en décembre 2021 est estimé à 81 000 dans le secteur des transports et entreposage.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo Covid ; estimation Dares.

Par rapport à la précédente estimation publiée le 28 janvier 2022, les résultats sont révisés sur le passé afin de mieux approcher les demandes d'indemnisation que les entreprises n'ont pas encore déposées. Les résultats relatifs aux mois de mars 2020 à janvier 2021 sont issus de la source administrative seule, qui dispose d'un recul suffisant (une année).

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

